

COMMUNE DE SORNAC
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2024

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Paul BELLENGER, Valentin PAILLARD, Danièle CHAUSSADE, Joel PETIT , Joelle DEZALY et Gisèle PASQUET.

Absentes excusées : Anna GAILLARD, Isabelle MICHELON-NATTERO et Alexandra COIFFARD.

Mme Anna GAILLARD donne pouvoir à Mme Geneviève ORLIANGE
Mme Isabelle MICHELON-NATTERO donne pouvoir à M. Jean-François LOGE
Mme ALEXANDRA COIFFARD donne pouvoir à M. Valentin PAILLARD

Secrétaire de séance : Paul BELLENGER.

ORDRE DU JOUR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

- Approbation du procès-verbal

PARTIE 1 : PROJETS

1/ VOIRIE

- Demande de Subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

2/ CONVENTIONS

- Adhésion au groupement d'achat d'énergie 2026-2029 / Syndicat de la Diège
- Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme / Haute Corrèze Communauté
- Adhésion au World Cleanup Day 2024

3/ CIMETIERE

- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

4/ DECISIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

- Informations

PARTIE 2 : PERSONNEL COMMUNAL

5/ MEDECINE PREVENTIVE

- Adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Corrèze

6/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

- Participation minimale obligatoire des employeurs au 1^{er} janvier 2025 / Prévoyance

PARTIE 3 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

7/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS

- Au sein des commissions communales

8/ HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

- Diffusion du CD sur la cérémonie des vœux 2024
- Désignation des représentants au sein des commissions communautaires

9/ POINT SUR LA POSTE

10/ QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant qu'elle est enregistrée. Le secrétaire de séance est M. Paul BELLENGER. Il fait un point sur les présents, les absents, les excusés, les pouvoirs.

Il indique avoir reçu aujourd'hui la 3^{ème} proposition qui nous manquait pour se prononcer sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du local technique au Champ de la Croix.

Il demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Mise au vote : : POUR / CONTRE / ABSTENTION

Les conseillers municipaux approuvent cet ajout à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	3	8	11	11	0	0

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

- Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal adopté.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	3	8	11	9	0	2

PARTIE 1 : PROJETS

1/ VOIRIE

- Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux Voirie suivant :

PROJET VOIRIE 2024	COUT PREVISIONNEL TRAVAUX € HT	Divers et imprévus	Frais de mise à disposition S.E.C.	COUT PREVISIONNEL OPERATION € HT	TVA	COUT PREVISIONNEL OPERATION € TTC
RENFORCEMENT VC N° 15 "Reyssac" Longueur : 800,00 ml (Enduit)	43 333,50	866,67	2 210,01	46 410,18	9 282,04	55 692,22
RENFOREMENT VC N° 27 "Mont La Pinte) Longueur : 224,00 ml (Enrobé)	24 572,00	491,44	1 253,17	26 316,61	5 263,32	31 579,93
MONTANT TOTAL PROJET VOIRIE 2024	67 905,50	1 358,11	3 463,18	72 726,79	14 545,36	87 272,15

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de **72 726.79 € HT soit 87 272.15 € TTC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le projet de travaux VOIRIE : RENFORCEMENT VC N°15 « Reyssac » et VC N°27 « Mont la Pinte » pour un montant de 72 726,79 €HT soit 87 272,15 € TTC ;
- ✓ Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- ✓ Approuve le financement arrêté comme suit :

COUT OPERATION – EN € HT :	72 726.79 €
ETAT : D.E.T.R. 2024 – VOIRIE (45.00%)	32 727.06 €
AUTRE(s) AIDE(s) PUBLIQUE(s)	0.00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	32 727.06 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE (35.00 %)	39 999.73 €

- ✓ Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération ;
- ✓ Approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	3	8	11	11	0	0

M. le Maire explique que ce travail en amont qui donne lieu au projet de délibération pour la voirie 2024 a été effectué en concertation avec le Syndicat de la Diège dans le cadre de sa qualité d'assistance au maître d'ouvrage. Mme ORLIANGE rappelle que la commission Voirie se réunira pour préparer le budget 2024, la semaine prochaine.

2/ CONVENTIONS

- Adhésion au groupement d'achat d'énergie 2026-2029 / Syndicat de la Diège

M. le Maire explique que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie le 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché. Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation en matière de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le SDE24 en Dordogne, le SDEEG en Gironde, le SYDEC dans les Landes, le SDEE 47 en Lot-et-Garonne et le SDEPA en Pyrénées-Atlantiques se sont unis en 2013 pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et suite à la modification du droit régissant la commande publique, les 5 Syndicats Départementaux d'Energies ci-dessus ont convenu d'adapter l'acte constitutif initial de ce groupement de commandes.

Par conséquent, les Syndicats Départementaux d'Energies(1) de la Nouvelle Aquitaine peuvent rejoindre le groupement de commandes et permettre ainsi à l'ensemble des personnes morales de droit public ou de droit privé (cf. article 3, du présent document) de leurs territoires respectifs, de prendre part aux actions du groupement.

Chaque Syndicat Départementaux d'Energies(1) sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

M. le Maire propose d'adhérer au groupement d'achat d'énergie 2026-2029 en signant une convention avec le Syndicat de la Diège.

La Convention Constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le Groupement") sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement du Groupement.

Le Groupement constitué par la Convention Constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...);
- Travaux, Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le Groupement constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...);
Travaux, Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins seront des marchés au sens de l'article L.1111-1 du Code de la Commande Publique.

Les membres de ce groupement sont chargés :

- De communiquer au Syndicat Départemental d'Energies(1), dont il dépend, leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- D'informer le Syndicat Départemental d'Energies(1) dont il dépend de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

En ce qui concerne les Cas des marchés d'achat d'énergies :

Pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Syndicat Départemental d'Energies(1) dont il dépend et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement. À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur devra, par l'intermédiaire des Syndicats Départementaux d'Energies(1) membres du Groupement et sur la base des informations dont il dispose, transmettre aux membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité de Pilotage et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur aux accords-cadres et/ou aux marchés.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement :

Le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'Energies(1) membres du Groupement et du Comité de Pilotage sont indemnisés, chaque année, des frais afférents au fonctionnement du Groupement par une participation financière des membres.

Cette indemnisation est due dès l'instant où un membre devient partie prenante aux marchés ou accords-cadres passés par le Coordonnateur.

La répartition et les modalités de reversement de ces frais de fonctionnement entre le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'Energies(1) membres du Groupement feront l'objet d'un accord annuel. A minima et chaque année, le Coordonnateur percevra 15% du montant total des participations financières des membres dues à chaque Syndicat Départemental d'Energies(1). Ce taux sera variable et fonction des frais engagés annuellement par le Coordonnateur pour le bon accomplissement de ses missions.

Cas des marchés d'achat d'énergies

Une participation financière est due par le membre quelle que soit l'énergie achetée (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...).

Néanmoins, il convient de préciser, qu'en matière d'achat d'énergies, la participation financière des membres ne fera l'objet d'aucun appel de fonds direct de la part du Coordonnateur et des Syndicats Départementaux d'Energies(1), mais sera comprise dans le montant dû au titre des marchés.

Le montant de la participation (en € TTC) de chaque membre, établi au moment de la passation des marchés et accords-cadres, sera versé chaque année et pour le compte des membres par le ou les titulaires des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

A cet effet et annuellement, le Coordonnateur émet un titre de recette pour chacun des titulaires des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution.

La participation financière (P) en € TTC relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation de Référence (CR)* et sur des seuils quantitatifs :

Si CR < 40 MWh : **P = 25**

Si CR compris de 40 MWh à < 10 000 MWh : **P = 0,7 x CR**

Si CR compris de 10 000 MWh à < 100 000 MWh : **P = (2 700 x Ln (CR)) – 18 000**

Si CR > 100 000 MWh : **P = (6 000 x Ln (CR)) – 58 000**

Avec :

Consommation de Référence (CR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison par énergie du membre déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

Cas des autres marchés

Pour un marché ou accord-cadre lancé par le Groupement et ne concernant pas l'achat d'énergies, les modalités de calcul et d'appel de fond du montant de la participation financière (en € TTC) de chaque membre seront présentées par le Coordonnateur ou le Syndicat Départemental d'Energies(1) membre du Groupement aux membres de son territoire, avant toute décision de participation d'un membre à ce marché ou accord-cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition d'adhésion au groupement d'achat d'énergie 2026-2029 en signant la convention avec le Syndicat de la Diège
- Autorise le Maire à signer la convention qui formalisera cette adhésion.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	3	8	11	11	0	0

- **Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme / Haute Corrèze Communauté**

Monsieur le Maire rappelle que le service commun « autorisation du droit des sols » (ADS) constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans l'application du droit des sols, dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette convention proposée par Haute Corrèze Communauté pour formaliser toutes les informations sus-énoncées a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun ADS, notamment, la gestion des services, les modalités de remboursement et les conditions de suivi du service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Haute Corrèze.
- autorise le Maire à signer la convention.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	3	8	11	11	0	0

- Adhésion au World Cleanup Day 2024

Monsieur le Maire indique que l'association World Cleanup Day France est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Elle a pour objet de sensibiliser aux actions dans le but de lutter contre les déchets. Elle a également pour objet de sensibiliser à la lutte contre le gaspillage des ressources. Elle s'intéresse aussi la problématique des déchets et pollution issus de nos usages du numérique. Plus largement, l'association a pour objet d'œuvrer à la protection de la nature et de l'environnement en promouvant chaque année des opérations de nettoyage et de ramassage de déchets.

Il s'agit de :

- Sensibiliser la population contre les pollutions et nuisances liées aux déchets sauvages ;
- Promouvoir le recyclage des déchets collectés ;
- Prévenir de nouveaux rejets de déchets sur les zones dépolluées ;
- Promouvoir les comportements vertueux anti-gaspillage de toute nature ;
- Sensibiliser et éduquer la population à la pollution liée aux usages du numérique.

Monsieur le Maire propose d'adhérer cette année ce qui implique la signature d'une convention et le versement d'une cotisation liée au nombre d'habitants de 50 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette proposition d'adhésion
- autorise le Maire à mandater la dépense afférente à cette adhésion sur le budget Principal 2024.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	3	8	11	11	0	0

A la question de Mme DEZALY Joelle pour savoir le coût des équipements payés par la commune qui servent lors des opérations de nettoyage. Mme ORLIANGE explique que c'est elle qui a personnellement payé la cotisation l'an dernier. Pour les équipements, le coût s'est élevé à environ 200 € en 2022 et ils sont réutilisés tous les ans.

A la question de Mme DEZALY de savoir pourquoi adhérer à cette association plutôt qu'à LECLERC à Ussel qui propose également ce type d'actions? Mme ORLIANGE répond que l'idée est de conventionner avec une association. Rien n'empêche de participer aussi à cette action proposée par LECLERC. Sornac est la 1^{ère} commune de Corrèze à avoir collaboré avec cette association dans le but de contribuer à une action collective annuelle de nettoyage de la planète.

3/ CIMETIERE

- Reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le rappelle que la reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

Les trois conditions étant remplies pour les concessions ci-dessous, il propose de poursuivre la procédure de reprise desdites concessions funéraires en état d'abandon :

1 - Concession n° **inconnu** située dans la sixième rangée en partant du haut du vieux cimetière, 4ème sépulture en partant de la gauche. Entre la concession N° 169 (TINDILIERE) et la concession N° 360 (PAUTY).

2 - Concession N° 149, située dans la 8ème rangée en partant de l'entrée du cimetière au 3ème emplacement en partant de la 1ère rangée de gauche - Enregistrée par acte le 01 Février 1904 - Concessionnaire : MANOUX Jean époux MALPERTU Marie à Pons

3 - Concession, numéro **inconnu**, située entre la concession N° 405, de la famille DESHAYES et la sépulture de M. TARON Serge, dans la dixième rangée en partant de l'entrée du vieux cimetière, 16ème emplacement en partant de la 1ère rangée de gauche.

4 - Concession, numéro **inconnu**, située à droite de la concession N° 125 (Famille BONNELARGE/JANOWSKI), dans la cinquième rangée en partant du haut du vieux cimetière, 9ème emplacement en partant de la gauche.

5 - Concession, numéro **inconnu**, située à côté de la concession N° 81 (CHANCELIER) et devant la concession N° 215 (BERVIALLE), dans la huitième rangée en partant de l'entrée du vieux cimetière, 23ème emplacement en partant de la gauche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ou désapprouve la poursuite de la procédure de reprise des concessions ci-dessus en état d'abandon.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	3	8	11	8	2	1

Mesdames PASQUET et DEZALY n'approuvent pas cette démarche car ces concessions ont été cédées à perpétuité.

Le Maire explique que la législation permet aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon. La procédure est assez longue, trois ans, pour permettre aux familles de réagir et d'entretenir à nouveau les concessions. L'idée étant de ne pas construire un nouveau cimetière pour des raisons de coût budgétaire.

4/ DECISIONS BUDGETAIRES

- Informations

Mme ORLIANGE Geneviève, 1ère Adjointe en charge des Finances informe les élus sur les dépenses qui ont été enregistrées depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

- La chaudière du foyer rural a été remplacée : environ 7 000 € (Entreprise MAGRIT)
- Les travaux de mise aux normes du foyer rural : environ 3 900 € (Entreprise VIALANT-LOGE)
- Les charges de copropriété : 7 400 € (Département)
- Les frais d'entretien du matériel : environ 2 000 € (Garage de Sornac).

Elle indique que sur l'année 2023, pour les gîtes communaux, la commune a dépensé environ 13 000 € pour des travaux et des achats.

Mme DEZALY Joelle demande à avoir la ventilation de cette somme dépensée pour les gîtes.
Mme ORLIANGE lui donnera ces chiffres à l'occasion d'une prochaine réunion.

PARTIE 2 : PERSONNEL COMMUNAL

5/ MEDECINE PREVENTIVE

- Adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Corrèze

Monsieur le Maire expose au *Conseil Municipal* que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au *Conseil Municipal* d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 (cf. Annexe)
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,
- d'autoriser *Le Maire* à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	3	8	11	11	0	0

6/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

- Participation minimale obligatoire des employeurs au 1^{er} janvier 2025 / Prévoyance

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur

financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Il propose de saisir le Comité social territorial (CST) en date du 30 janvier 2024. **Une nouvelle délibération devra être prise après l'avis du CST.**

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les choix qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans le cadre de la participation obligatoire de l'employeur au financement des prestations complémentaires des agents :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'intention de la collectivité de rejoindre la consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, notamment pour le risque prévoyance, engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;
- Approuve la saisine du Conseil Social Territorial dans le cadre de cette participation de l'employeur au financement des prestations complémentaires en choisissant de maintenir à 12 € par agent et par mois, le montant de la participation.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	3	8	11	11	0	0

PARTIE 3 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

7/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS

- Au sein des commissions communales

Suite à la démission du Conseil Municipal de Mme Martine GIOUX, le 07 novembre 2023, il y a lieu de mettre à jour la composition des commissions communales. Le dernier tableau récapitulant la composition des commissions communales approuvé par la délibération du 28 juin 2023 est le suivant :

<p>Commission des travaux et des bâtiments communaux : M. BELLENGER Paul, Mmes GAILLARD Anna, ORLIANGE Geneviève, M. PAILLARD Valentin.</p>
<p>Commission activité économique, commerce, artisanat, petite industrie et emploi : Mmes DEZALY Joëlle, ORLIANGE Geneviève, M. PAILLARD Valentin.</p>
<p>Commission de l'eau et de l'assainissement : Mmes DEZALY Joëlle, GAILLARD Anna, M. PAILLARD Valentin, ORLIANGE Geneviève.</p>
<p>Commission de la voirie : M. BELLENGER Paul, Mmes DEZALY Joëlle, GAILLARD Anna, MM. PAILLARD Valentin, PETIT Joël, ORLIANGE Geneviève.</p>
<p>Commission des finances : ORLIANGE Geneviève, M. PAILLARD Valentin, M. BELLENGER Paul.</p>
<p>Commission cadre de vie, environnement et fleurissement : M. BELLENGER Paul, Mmes DEZALY Joëlle, GAILLARD Anna, PASQUET Gisèle, M. PETIT Joël.</p>
<p>Commission du tourisme, des loisirs et des relations avec les associations : Mmes COIFFARD Alexandra, GAILLARD Anna, MICHELON-NATTERO Isabelle, ORLIANGE Geneviève.</p>
<p>Commission de la communication et du bulletin communal : M. Paul BELLENGER, Mmes GAILLARD Anna, MICHELON-NATTERO Isabelle, ORLIANGE Geneviève</p>
<p>Commission des relations avec l'école : Mmes CHAUSSADE Danièle, DEZALY Joëlle, MICHELON-NATTERO Isabelle, ORLIANGE Geneviève, COIFFARD Alexandra et Valentin PAILLARD.</p>

Commission sanitaire et social :
Mmes CHAUSSADE Danièle, COIFFARD Alexandra, DEZALY Joëlle,
MICHELON-NATTERO Isabelle, PASQUET Gisèle, ORLIANGE
Geneviève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la composition des commissions communales mises à jour.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	3	8	11	11	0	0

8/ HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

- Désignation des représentants au sein des commissions thématiques de Haute Corrèze Communauté

Suite à la démission du Conseil Municipal de Mme Martine GIOUX, le 07 novembre 2023, il y a lieu de mettre à jour la composition des commissions communautaires. Le dernier tableau récapitulatif la composition des commissions communautaires approuvé par la délibération du 28 juin 2023 est le suivant :

NOM DES COMMISSIONS	ELU TITULAIRE	ELU SUPPLEANT
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Joelle DEZALY	Alexandra COIFFARD
RESSOURCES	Alexandra COIFFARD	Geneviève ORLIANGE
ECONOMIE	Geneviève ORLIANGE	Valentin PAILLARD
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)	Geneviève ORLIANGE	Valentin PAILLARD
PROXIMITÉ	Isabelle MICHELON-NATTERO	Joelle DEZALY
ENVIRONNEMENT	Jean-François LOGE	Joelle DEZALY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la composition des différentes commissions thématiques de Haute Corrèze Communauté ainsi mises à jour.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	3	8	11	11	0	0

9/ POINT SUR LA POSTE

Monsieur le Maire fait part des informations qu'il a sur la Poste. Une partie du tri des courriers qui se faisait à Sornac ne se fera plus sur la commune mais à Ussel. L'ensemble des facteurs travaillant actuellement sur Sornac devra embaucher à Ussel. Ils devront donc se rendre à Ussel pour chercher les véhicules et le courrier. Il ne resterait qu'un facteur qui resterait sur la Poste à Sornac. Attention, il indique que ces informations ne sont pas figées et qu'elles peuvent être amenées à évoluer car d'autres décisions peuvent être prises.

10/ POINT SUPPLEMENTAIRE : PROPOSITIONS POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU LOCAL TECHNIQUE VIA DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE

La commune détient trois propositions pour ce projet photovoltaïque pour la toiture du local technique au Champ de la Croix.

Le Maire indique que ces propositions seront étudiées par le Département qui les étudiera. Un service spécialisé sur ces projets photovoltaïques pourra nous accompagner et le Conseil Municipal sera informé des analyses.

11/ QUESTIONS DIVERSES

. Mme DEZALY Joelle souhaite savoir si les agents communaux ont touché la prime pour le pouvoir d'achat.

Le Maire lui répond que non car cette question devra être discutée en Conseil Municipal.

Mme ORLIANGE ajoute que ce point doit déjà être présenté au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour qu'il soit présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal. Elle rappelle que la collectivité a jusqu'en juin 2024 pour délibérer sur ce point.

. Mme DEZALY demande si les agents communaux ont reçu un cadeau de la part de la collectivité et si d'autres personnes en ont reçu.

Le Maire répond que l'ensemble des agents a reçu en fin d'année un cadeau (une brioche et des chocolats). Deux agents travaillant à Sornac pour le Département ont également reçu ce même cadeau. Les agents de l'Ehpad ont eu pour les week-ends de garde pendant les fêtes de fin d'année, des brioches dans leur salle de repos, au nom de la commune.

. L'Instance de Coordination de l'Autonomie (ICA) de Sornac sera dissoute lors du vote du 02 février 2024. La référente devient une salariée du Département.

. Une nouvelle assistante sociale va prendre ses fonctions à la Maison du Département à partir du 1^{er} février 2024. Il s'agit de Mme Manon VIDAL.

. Mme PASQUET Gisèle demande si un point a été fait par rapport aux bâtiments qui ont besoin de travaux.

Le Maire explique que les diagnostics énergie sont lancés sur l'ensemble des bâtiments. Il indique que le diagnostic Amiante, réalisé à l'école est bon. Une expertise sera effectuée pour la qualité de l'air par un bureau d'étude pour plus de transparence. En effet, la commune aurait pu pratiquer des auto-diagnostics.

. M. PAILLARD Valentin informe les élus qu'Alexandra COIFFARD et lui ont fait le tour de l'école.

Ils ont listé les travaux à réaliser à l'école et les suivent de près. Les agents du service technique interviennent à l'école les mercredis pour ce qui relève de leurs compétences. Pour le reste, des devis sont demandés aux entreprises.

. Mme PASQUET demande ce qu'il en est de la toiture du camping.

Le Maire lui répond qu'un devis sera demandé afin qu'il soit actualisé. Il date de deux ans.

Les autres toitures seront également repassées. La commission Travaux doit se réunir dans 10 jours.

. Mme DEZALY demande des informations sur la boucherie.

Le Maire indique que le couple qui va reprendre la boucherie devrait ouvrir la boucherie le 15 mars 2024. Ils commenceront à apporter le matériel autour du 11 février et s'installeront définitivement début mars. Ils loueront le logement Chez Marouby au rez-de-chaussée. Il s'agit de leur première affaire. Ils sont originaires de La Charente. Ils travaillaient tous les deux dans ce milieu depuis de nombreuses années. Le Maire leur souhaite la bienvenue sur la commune.

. Mme DEZALY demande si la collectivité a avancé sur les dossiers d'aliénation de chemins, des dernières acquisitions : les chasseurs, l'entreprise MOREL.

Le Maire explique qu'il a conscience de l'importance d'avancer sur ces dossiers et qu'il est prévu qu'ils soient classés prioritaires dans le travail au secrétariat de mairie.

. Mme PASQUET a remarqué que des sapins ont été coupés au Mont La Pinte. Elle demande s'ils appartiennent à la commune.

Le Maire lui répond par la négative. Ces sapins coupés sont sur des terrains privés. La commune n'est donc pas concernée.

. Mme DEZALY indique que des chats errants non stérilisés prolifèrent et que des mécontentements se font entendre.

Le Maire explique que cette problématique va être étudiée et que des solutions seront proposées en Conseil Municipal. Il affirme que beaucoup de communes connaissent ces difficultés.

Le Maire clos la séance à 20h45.